

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

Référence : FB - 2023
Tel : 31.86

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-44-1, R.541-85-1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.632-1, R.634-2 et R.635-8,

VU le Code de la Route, notamment son article L.130-4,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.116-2,

VU le contrat d'engagement de l'agent en date du 10 janvier 2022,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

ARRETE

Article 1er : Mme Charline TOULOUSE, exerçant les fonctions de chargée d'opération, est habilitée pour constater les infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier départemental et établir les procès-verbaux concernant ces infractions.

Article 2 : Le présent arrêté portant habilitation de Mme TOULOUSE sera transmis à M. le Président du Tribunal Judiciaire en vue de l'assermentation de celle-ci.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **13 JUIN 2023**

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Xavier BARROIS

Accusé de réception en préfecture
021-222100018-20230613-HA_2023-06-1320-AR
Date de réception préfecture : 13/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE